

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° ORD-2012-03

3^{EME} TRIMESTRE 2012

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 septembre 2012

✓ DEL n° 2012-B18	Réforme et retrait d'inventaire	Page 3
✓ DEL n° 2012-B19	Location de bouteilles d'oxygène et fourniture d'oxygène (consultation n°2012-16) – Autorisation de signer le marché	Page 3
✓ DEL n° 2012-B20	Casernement	Page 5
✓ DEL n° 2012-B21	Admission en non-valeur	Page 5
✓ DEL n° 2012-B22	Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi	Page 6

ARRETE DU PREFET

✓ Arrêté n° 2012/1353 du 1 ^{er} août 2012	Liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de sauveteur nautique hélicopté	Page 8
--	---	--------

ARRETE CONJOINT DU PREFET ET DU PRESIDENT

✓ Arrêté 2012/106 du 6 juillet 2012	Tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier principal	Page 11
-------------------------------------	--	---------

La version intégrale des décisions ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du conseil d'administration du 7 septembre 2012

✓ Délibération n°2012/B18 transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2012
Réforme de biens et retrait d'inventaire

Dans le cadre de la gestion et du suivi des véhicules et matériels, le SDIS souhaite procéder à la réforme de certains de ses biens dans les conditions suivantes :

- Les véhicules mentionnés dans le tableau 1 seront réformés et retirés de l'inventaire pour des raisons de vétusté. Ils seront cédés à titre onéreux ou gratuit. La cession à titre onéreux fera l'objet d'une publicité.
- Les véhicules inscrits dans le tableau 2 sont des biens qui ont fait l'objet d'un transfert par voie conventionnelle entre le SDIS et l'ancienne collectivité gestionnaire de corps de sapeurs-pompiers lors des opérations de mise en œuvre de la réforme des services d'incendie et de secours. Il convient, désormais, de les réformer et de procéder à leur cession à titre onéreux ou gratuit.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau 1 ainsi que leur retrait d'inventaire et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux ;
- DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau 2 et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux ;
- DECIDE du don à l'association Camors Crucisor du fourgon pompe tonne immatriculé 3527 TX 56 ;
- DECIDE du don à l'association Halte de Cœur Pompiers France Cameroun du Véhicule de Secours et d'Assistance à Victime (VSAV) immatriculé 4736 WH 56 ;
- DECIDE du don à l'association l'Ordre de Malte du VSAV immatriculé BP 643 QQ.

✓ Délibération n°2012/B19 transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2012
**Location de bouteilles d'oxygène et fourniture d'oxygène (consultation n°2012-16) –
Autorisation de signer le marché**

Dans le cadre de la consultation relative à l'approvisionnement en oxygène médical, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) entend s'engager dans l'évolution de la dispensation et de la répartition des bouteilles d'oxygène sur le territoire départemental.

Cette dernière se fonde sur les recommandations du Ministère de l'Intérieur sur la distribution et le réapprovisionnement des bouteilles d'oxygène qui préconise un point d'entrée unique des approvisionnements en oxygène sur le territoire.

Ainsi, l'organisation interne du SDIS des livraisons des Centres d'Incendie de Secours (CIS) a été entièrement repensée en coordination avec le pôle logistique. Des tournées de livraison principales et complémentaires vont être mises en place et un camion spécifique au transport des bouteilles d'oxygène va être aménagé.

C'est dans ce contexte que le SDIS a lancé le 13 avril 2012 une procédure de mise en concurrence.

Compte tenu du périmètre des besoins du SDIS et des prestations à réaliser, la consultation a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 18 juin 2012, décidé d'attribuer le marché relevant de cette opération comme suit :

Désignation		Prix (en TTC)	Titulaire	
Location bouteilles	15 litres	0,26 € / jour / bouteille	LINDE France	
	5 litres			
	2 litres			
Charge d'oxygène	3 m ³	10,72 €		
	1 m ³	7,66 €		
	0,4 m ³	19,40 €		
Stock ORSEC NOVI		Aux tarifs ci-dessus		

S'agissant des éléments figurant dans le tableau ci-avant, il est précisé que :

- Le marché prendra effet à sa date de notification ; il est conclu pour une durée de trois ans sauf à être résilié de manière anticipée dans les conditions définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Il s'agit d'un marché à bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics, sans montant minimum ni maximum contractuellement déterminé ;
- Les prix de ce marché, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-avant, sont fermes pour la première année d'exécution et pourront être révisés dans les conditions définies dans le CCAP pour les deux autres années d'exécution.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer le marché à intervenir dans les conditions définies ci-dessus ainsi que les pièces annexes.

Casernement

Dans le cadre des travaux de casernement, il appartient au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'autoriser la signature de conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage.

L'information suivante a déjà été portée à la connaissance du conseil d'administration du 15 juin 2012 :

Groupement territorial de Lorient

- Houat : l'étude confiée à EADM pour élaborer le préprogramme et l'estimation prévisionnelle des travaux d'extension/restructuration du centre est terminée. La collectivité gestionnaire va procéder à la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage.

Groupement territorial de Pontivy

- Pluméliau : la commune souhaite réaliser une extension des remises et vestiaires du Centre d'Incendie et de Secours (CIS). L'étude de faisabilité confiée à la société EADM est achevée. La collectivité gestionnaire est en cours de désignation de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec la commune de Houat ;
- AUTORISE le président à signer la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pluméliau ;
- VALIDE l'opération et DONNE un avis favorable au versement des subventions correspondantes par le département et par l'Etat.

Admission en non-valeur

Le SDIS du Morbihan a émis au cours des exercices précédents des titres de recettes à l'encontre de débiteurs. Le payeur départemental a informé le SDIS qu'il n'a pu recouvrer les titres récapitulés dans le tableau présenté ci-dessous.

Exercice	N° du titre	Montant
2009	510 et 562	238,25 €
2011	406	0,40 €
TOTAL		238,65 €

En conséquence, le payeur départemental sollicite une admission en non-valeur pour ces créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADMET en non-valeur ces titres de recettes pour un montant de 238,65 €.

✓ Délibération n°2012/B22 transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2012

Mesures relatives à l'aide financière à la formation des sapeurs-pompiers volontaires demandeurs d'emploi

Un sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de Guisriff depuis le 7 octobre 2008, à ce jour demandeur d'emploi sans aide de PÔLE EMPLOI, sollicite une aide dans le cadre d'une formation Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP 1) et de l'obtention de l'habilitation électrique H0 B0.

Les employeurs potentiels, en référence aux dispositions règlementaires nouvelles, souhaitent que les candidats détiennent le diplôme d'agent de SSIAP 1 pour exercer le métier d'agent de prévention et de sécurité.

Le devis présenté par OPTIONS FORMATIONS de Lanester, organisme habilité pour ce SSIAP 1 d'agent de prévention sécurité, est de 610,00 € toutes taxes comprises (TTC).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte la participation du service départemental d'incendie et de secours à hauteur de 50% de la dépense TTC.

ARRETE DU PREFET

Liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de sauveteur nautique hélicopté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de Secours ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur la liste départementale d'aptitude au 1^{er} janvier 2012

- aux fonctions de sauveteur nautique hélicopté (Responsable départemental) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
QUIBERON	ZAWIS	JEAN-MARC

- aux fonctions de sauveteur nautique hélicopté (Référents d'unité) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
LORIENT	GERBORE	FRANCKY
LORIENT	VEILLON (adjoint)	SEBASTIEN
VANNES	PLUNIAN	BENOÎT
VANNES	LESOURD (adjoint)	VINCENT

- aux fonctions de sauveteur nautique hélicopté :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
LORIENT	BATARD	BENJAMIN
LORIENT	CALLOCH	FABRICE
LORIENT	COURTET	DOMINIQUE
LORIENT	CRETON	MARC
LORIENT	DUBEE	YANN
LORIENT	EZANNO	GUILLAUME
LORIENT	GUEHENNEC	CEDRIC
LORIENT	LAMOUR	SEBASTIEN
LORIENT	LAURENS	CHRISTOPHE
LORIENT	LE BLEIZ	OLIVIER
LORIENT	LE BOURLLOT	HERVE
LORIENT	LE BOZEC	STEPHANE
LORIENT	LE BRIS	SEBASTIEN
LORIENT	LE GOFF	LUDOVIC
LORIENT	LE MENTEC	XAVIER
LORIENT	MIOTES	NICOLAS

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
LORIENT	NESTOUT	FREDERIC
LORIENT	QUILEZ	BORIS
LORIENT	ROHO	MICKAËL
VANNES	BELLEC	SERGE
VANNES	BONNE	VINCENT
VANNES	BOURDON	YANNICK
VANNES	DEPREZ	MATHIEU
VANNES	LAURY	ERWAN
VANNES	LE DREAU	LAURENT
VANNES	LECHAT	SIMON
VANNES	MAINGUY	DAVID
VANNES	MARTIN	EMERIC
VANNES	MBIDA	PATRICK
VANNES	NOBLET	DAMIEN
VANNES	RENOU	YANN
VANNES	RUZ	PASCAL
VANNES	VEILLON	CHRISTOPHE
VANNES	VICHERAT	JEREMIE

ARRETE CONJOINT DU PREFET ET DU PRESIDENT

Tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier principal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs - pompiers professionnels,

VU le décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, en date du 25 avril 2012,

VU le courrier du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 25 mai 2012 portant avancement des infirmiers principaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2012,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan,

ARRÊTENT :

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Infirmier Principal de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2012, dans l'ordre suivant :

N° 1 – Catherine DAVIGNON

Article 2 : Le tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.